

des Eminentissimes Pères a rejeté le dit recours le 11 juillet, et dans une audience du jour suivant, la décision a été confirmée par Notre Saint-Père le Pape. En conséquence, les prêtres susdits condamnés par le suprême jugement du Siège Apostolique, et frappés de censure, doivent être regardés comme suspens « a divinis » en tous lieux. Ce sera le devoir de Vos Grandeurs, en votre qualité d'Ordinaires de l'endroit et des prêtres eux-mêmes, d'en informer par vos lettres et ces prêtres et tous les fidèles.

Comme la résistance si prolongée et si opiniâtre de ces prêtres aux ordres de leurs Ordinaires, aux sentences régulièrement et légitimement portées, et même aux avis et aux commandements du Siège Apostolique, est une chose souverainement condamnable, surtout chez ceux qui, à raison de leur caractère sacerdotal et de leur état, à raison de la promesse solennelle de leur ordination, devraient donner l'exemple de la discipline et de l'obéissance à ceux que l'Esprit-Saint a préposés au gouvernement de l'Église de Dieu ; comme d'un autre côté, ils ne recourent qu'à des prétextes futiles, qu'ils pourraient eux-mêmes faire disparaître, pour refuser d'obéir ; il s'en suit que ces prêtres doivent être considérés comme véritablement rebelles à la légitime autorité de l'Église ; et comme tels absolument indignes que les fidèles leur confient l'éducation de leurs enfants. Comment, en effet, pourraient-ils avec autorité former ces enfants à la discipline, au respect envers les supérieurs légitimes, à la soumission et au respect envers les parents, ainsi qu'aux vertus chrétiennes, eux qui donnent depuis si longtemps et publiquement un si triste exemple d'indiscipline et de désobéissance ? Eux à qui les enfants pourraient bien dire : « médecin, guéris-toi, toi-même ? » Eux enfin qui ont été condamnés par l'autorité suprême de l'Église et éloignés des fonctions sacrées ?

Voilà pourquoi, par ces présentes lettres, le Siège Apostolique, non seulement approuve et confirme votre intention d'empêcher les fidèles de confier l'éducation de leurs enfants à ces prêtres et à ce collègue, mais il demande de plus, si la chose n'est déjà faite, que vous mettiez cette intention à exécution le plus tôt possible, et il vous charge en outre d'avertir les fidèles de la faute grave qu'ils commettraient en confiant l'éducation de